



INAMI-RIZIV

**INAMI**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## SERVICE D'ÉVALUATION ET DE CONTRÔLE MÉDICAUX

Correspondant :

Tel. 02/739.75.50

Email : [indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be](mailto:indic.dgec.secm@riziv-inami.fgov.be)

Bruxelles, 29 septembre 2023

### **Concerne : indicateur de déviation manifeste de la bonne pratique médicale – intervalle entre la première consultation et l'intervention bariatrique**

Cher collègue,

En tant que Service d'évaluation et de contrôle médicaux de l'INAMI, nous œuvrons pour une politique de santé basée sur des soins nécessaires, efficaces et scientifiquement fondés. Nous veillons à ce que le budget de l'assurance soins de santé soit utilisé de manière optimale pour rencontrer cet objectif de soins appropriés (ou appropriate care). Des pratiques responsables des dispensateurs de soins sont indispensables à cet effet.

C'est pourquoi nous informons les chirurgiens bariatriques que le Conseil national pour la promotion de la qualité<sup>1</sup> (CNPQ) a approuvé un **indicateur** de déviation manifeste de la bonne pratique médicale sur l'intervalle minimum entre la première **consultation** avec le chirurgien et **l'intervention bariatrique** proprement dite :

- ★ « Une période minimale de trois mois calendrier complets entre la première consultation du patient avec un chirurgien bariatrique et le moment de l'intervention bariatrique proprement-dite est fixée pour tous les patients. Les trois mois calendrier complets débutent à partir du premier jour du mois calendrier qui suit le jour de la consultation. En cas de haute nécessité médicale, il peut y être dérogé en motivant la demande. »

---

<sup>1</sup> Le CNPQ promeut la qualité des soins de santé. Il se compose de 44 membres, dont des représentants de médecins généralistes et spécialistes, d'universités ou d'institutions scientifiques et des mutualités. Plus d'informations : <https://www.inami.fgov.be/fr/inami/organes/Pages/cnpq.aspx>.

L'indicateur s'appuie sur une recommandation du Centre fédéral d'expertise des soins de santé<sup>2</sup>.

Le but de cet indicateur est d'optimiser la qualité des soins pour les interventions bariatriques. Ce délai minimum donne au patient le temps de réflexion nécessaire pour prendre une décision fondée. Il s'agit d'un seuil de responsabilité qui n'empêche nullement le remboursement de l'intervention si les conditions de remboursement sont respectées. Les patients qui ont besoin d'une intervention bariatrique en bénéficieront.

Le CNPQ a approuvé cet indicateur le 6 décembre 2022. Il a été publié au Moniteur belge le 25 septembre 2023 et est entré en vigueur à cette date.

Nous vous demandons de tenir compte de cet indicateur pour toutes les interventions bariatriques que vous planifiez à partir de maintenant. A cet effet, vous recevrez endéans les 6 mois votre positionnement (avant la publication) par rapport à cet indicateur. Il n'est donc pas nécessaire de nous contacter pour connaître votre positionnement.

Un an après la publication, nous évaluerons le respect de l'indicateur par l'ensemble des dispensateurs de soins concernés. En cas de dépassement, nous contacterons les dispensateurs de soins pour qu'ils puissent se justifier.

Vous trouverez des informations complémentaires sur :

<https://www.riziv.fgov.be/fr/themes/qualite-soins/indicateurs/Pages/bariatrie-indicateur-intervalle-minimum.aspx>.

Ensemble, nous pouvons veiller à plus d'appropriate care : le soin approprié au bon endroit et à un prix correct. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.



**Dr Philip Tavernier**

Médecin-directeur général du SECM

---

<sup>2</sup> Rapport KCE 329, 2020.